

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2020 s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Maire.

Étaient présents : Nicolas CRIAUD - Ghislaine HERVOCHE - Frédérick DUNET - Anouk PAOLOZZI-DABO - Denis LENORMAND - Audrey PERDEREAU - Catherine LACROIX - Laurent CHASSAING - Rose-Anne MOREAU - Joseph GAULTIER - Jacques GUIHÉNEUF - François FONTAINE - Yannick DANIO - Isabelle MELLOUET - Joëlle URVOIS - Gwénaëlle MORVAN - Gwendoline MORAND-GABARD - Anthony PEDRON - Caroline LEBEAU - Florence PENOT-MARTINEAU - Stéphane SIMON - Audrey DUBOIS - Guillaume GENRE - Nicolas RENAUD - Mercédès FORGE - Jean-Noël DESBOIS - François PAGEAU - Gaëlle ESTAY - Charles de KERSABIEC - Jean-Luc BAHOLET - Sylvie COSTES - Catherine BAILHACHE.

Était excusé : Xavier FOURNIER donne pouvoir à Nicolas CRIAUD

Secrétaire de Séance : Ghislaine HERVOCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal dans un format spécifique compte tenu du contexte sanitaire qui impose d'organiser cette séance dans le respect des distanciations physiques. Monsieur le Maire invite les personnes présentes à porter le masque pendant toute la durée de la séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté vient d'être publié au niveau du département de la Loire-Atlantique qui est passé en zone de circulation active du virus. Cela signifie que l'arrêté porte interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans des établissements recevant du public (ERP), notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) à compter du mardi 29 septembre 2020, 8h00 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 14 octobre, 8h00.

Les rassemblements « festifs » peuvent se comprendre notamment comme les événements suivants :

- événements avec restauration/boissons susceptibles de se transformer en soirée dansante ou de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège, port du masque)
- les fêtes de famille
- les fêtes entre amis
- les fêtes locales
- les soirées étudiantes...

Pour les autres types de rassemblements dans des Etablissements Recevant du Public, comme les événements associatifs ou professionnels (spectacles, projections, concerts, assemblées générales...), la jauge peut dépasser 30 personnes à condition que les organisateurs prévoient un protocole sanitaire strict.

Les organisateurs doivent en effet respecter les règles sanitaires prévues dans le décret, ainsi dans une salle des fêtes par exemple, le port du masque est obligatoire, les personnes doivent être assises, en respectant une distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes, sans restauration, etc..

Les dispositions suivantes restent en vigueur :

- obligation de déclaration d'évènements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public
- pas de déclaration pour les évènements de plus de 10 personnes se tenant dans un ERP, si la jauge est inférieure à 1500 personnes.

Ces mesures sont donc applicables à compter du mardi 29 septembre 2020.

Concernant le port du masque obligatoire, cette mesure concerne la ville de Nantes et quelques villes de l'Agglomération Nantaise ; il y a également une extension dans certains quartiers de Saint Nazaire.

La ville de Guérande n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral, toutefois l'arrêté municipal pris pour l'Intra Muros cet été est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020. En fonction de l'évolution de la situation, il est susceptible d'évoluer sur d'autres périmètres voire d'être étendu sur une période plus longue que la fin de la présente année.

En ce qui concerne le Centre de tests COVID installé dans les locaux du complexe sportif Kerbinou, le laboratoire BIOLAM effectue chaque après-midi des prélèvements. Concernant la capacité d'accueil, le laboratoire est en mesure de prendre des rendez-vous le jour-même voire au plus tard le lendemain de la demande. Ces prélèvements se font sur rendez-vous et sur prescription médicale.

Il semblait important pour Monsieur le Maire de communiquer ces informations.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite informer les membres de l'Assemblée délibérante qu'il est contraint de retirer de l'ordre du jour la délibération 22, dans la mesure où une erreur matérielle a eu pour conséquence de ne pas joindre la pièce annexe, en l'occurrence le rapport du délégataire, à la délibération. Cette dernière sera donc portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 octobre prochain.

Ghislaine HERVOCHE est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des élus.

Monsieur le Maire remercie Ghislaine HERVOCHE et soumet le compte rendu de la séance du 11 juillet à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Catherine BAILHACHE a bien pris note des modifications qui ont été apportées au compte rendu. Il y en a juste une qu'elle avait proposé mais qui n'a pas été reprise et qui portait sur les recours qui ont été déposés ; elle avait signalé qu'il fallait retirer l'OAP8 car celle-ci ne fait pas partie des recours.

Selon Catherine BAILHACHE, un autre sujet n'a pas été mis qui concernait les zones Ud dans lesquelles la constructibilité est venue à 6 mètres des clôtures et pour lesquelles elle demandait la modification.

Ensuite, selon Catherine BAILHACHE, Monsieur le Maire dit que pour Saillé, elle est mise comme ayant été rejeté alors qu'en fait pour Saillé c'est l'OAP9 toute entière qui est remise en cause; donc elle souhaiterait que si on la laisse dans la partie au-dessus, on le mette retiré dans l'OAP Progalais où un assouplissement a aussi été apporté.

Elle souhaite donc que dans ces recours, on indique effectivement que certains dossiers ont été acceptés, et que l'on retire le mot « seul » de la phrase et que d'autres ont été refusés. Elle demande que l'on change tout cela.

Monsieur le Maire lui répond que si cela n'a pas été fait, c'est parce que le compte rendu doit reprendre les propos qui ont été tenus en séance. Les propos repris dans le compte rendu sont des propos que monsieur le Maire a dû tenir et sont donc le reflet de la séance du 11 juillet. Il n'y a donc pas lieu de modifier des propos qui ont été tenus puisque ce ne serait pas le reflet des débats et des échanges tenus dans cette enceinte.

Catherine BAILHACHE l'entend mais elle maintient sa position sur l'OAP8.

Monsieur le Maire confirme que des modifications ont été apportées sur quelques points qui ne changeaient pas le sens des propos de Madame BAILHACHE et qui ont été modifiés.

Monsieur le Maire ne souhaite pas changer les propos qu'il a tenus en séance ; l'objectif étant d'avoir un compte rendu fidèle à ce qui a été dit lors de la séance du 11 juillet.

Vote : Majorité – 1 abstention (Catherine BAILHACHE)

Monsieur le Maire donne la parole à François FONTAINE
1- Budget Principal 2020 – Décision modificative n°1 - 2020

Au nom des élus du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire, François PAGEAU considère que la décision modificative qu'il leur est demandé d'adopter met en lumière les incidences financières directes de la gestion par la Majorité des affaires communales.

A propos des pénalités dues à la non-atteinte du nombre des logements sociaux, François PAGEAU demande si la Majorité peut en dire un peu plus.

Quid de la situation exacte ? Quid des objectifs que se fixe la Municipalité pour combler le retard ? Quid de la situation de Guérande par rapport aux autres communes de Cap ? Par rapport aux autres communes de la même strate en Loire-Atlantique ? Quelles sont les perspectives pour redresser la tendance et éviter dans le futur ces pénalités ?

Au nom du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire, il demande ce qu'il en est des recours engagés contre le PLU ?

Enfin, il demande ce que la Municipalité peut lui dire de l'avancée des travaux à Athanor et de la collection du Musée entreposée dans les sous-sols du bâtiment et qui a dû être transportée dans l'urgence suite aux infiltrations ? A -t-elle subi des dégâts ?

Toutes ces dépenses mises bout à bout représentent tout de même plus de 210 000 euros.

S'agissant du logement social sur Guérande, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un Plan Local de l'Habitat applicable sur le territoire de Cap Atlantique avec des objectifs forts qui étaient indiqués et prévus pour la ville de Guérande et les autres communes de Cap Atlantique en lien avec les services de l'Etat, en l'occurrence le sous-préfet. Il a le plaisir d'informer les élus du conseil municipal que la ville de Guérande a atteint seule 100% de l'objectif fixé. En terme d'exemplarité, la ville de Guérande porte plutôt le logement social sur le territoire.

En ce qui concerne la loi SRU, l'Etat demande que dans les programmes de logements, il soit produit 25% de logements sociaux ; plus l'on construit et plus on doit produire de logements sociaux. L'exercice devient compliqué car les exigences de l'Etat ne sont pas toujours applicables dans nos territoires. Toutefois, les perspectives sont plutôt rassurantes pour la commune de Guérande car avec le développement de son Eco Quartier, l'on arrive à répondre à l'objectif qui est de produire des logements sociaux sans oublier les Orientations d'Aménagement Programmé qui prévoient des projets qui vont permettre de produire ces types de logements.

Dans la loi SRU au niveau des pénalités, il faut noter qu'il y a des actions que la Ville met en place et qui permettent de réduire le montant des pénalités ; ainsi ce peut être tout ce qui va concerner les aménagements en faveur de l'accueil des gens du voyage ou encore les éventuelles moins-values sur les cessions de terrains communaux aux bailleurs sociaux pour construire des logements.

Pour ce qui est de la Fête Médiévale, Monsieur le Maire rappelle que l'Atelier est porté par des bénévoles qui assurent toute la partie, constructions, chantiers ... Ils travaillaient dans des locaux exigus et il y avait des problèmes de stockage.

Pour répondre à leur demande, une solution a été trouvée sur le territoire de Guérande pour permettre la continuité de l'activité. C'est une situation temporaire et il conviendra de rechercher et d'apporter une solution pour accueillir cet Atelier et ses bénévoles dans une structure de la Collectivité.

En ce qui concerne les inondations dans le sous-sol d'Athador, Monsieur le Maire laisse Catherine LACROIX apporter les éléments de réponse.

Catherine LACROIX rappelle qu'en 2005, la Ville a eu un rapport de l'Institut National du Patrimoine sur l'état des collections du Musée qui a préconisé un transfert rapide des collections dans un autre endroit que la Porte Saint Michel. Dès 2006, la Ville a suivi les conseils de l'Etat et les collections ont été entreposées dans différents lieux dont le sous-sol d'Athador.

Dans la nuit du 15 au 16 août dernier, il y a eu de fortes précipitations ; dans le sous-sol d'Athador, ce ne sont pas des infiltrations mais une inondation due aux eaux de ruissellement venues du parking. Dès le 17 août au matin, le nécessaire a été fait en lien avec la DRAC et le 18 août la partie des collections qui avait pu souffrir a été mise en sécurité.

Ce ne sont pas des infiltrations et donc l'incident n'est pas lié à l'état du bâtiment d'Athador. Aujourd'hui, les collections sont à l'abri, un restaurateur est déjà passé et l'on continue à travailler sur la restauration de ces objets.

François PAGEAU ne souhaite pas disserter sur le mot infiltration ou inondation, il souhaitait juste savoir s'il y avait eu des dégâts et à combien ils étaient estimés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAILHACHE.

Catherine BAILHACHE rappelle qu'en ce début de mandat, il y a l'arrivée de nouvelles équipes dans la majorité et la minorité. Un discours d'ouverture a été annoncé dans plusieurs commissions, appel à l'intelligence collective, à la transversalité des projets et à l'écoute. Cela lui apparaît très positif et elle en prend acte. Elle sera force de propositions dans cette optique, Monsieur le Maire peut compter sur elle et l'équipe qui l'accompagne. Elle sera présente pour des dialogues ouverts, pour la projection à long terme de la Ville sur les concertations avec les habitants. Mais la Municipalité annonce aussi des concertations autour des OAP comme l'avait souligné le commissaire enquêteur lors de l'enquête sur le PLU. Cette délibération propose de créer une enveloppe financière de 30 000 euros pour faire face aux recours engagés contre le PLU. Cette enveloppe la surprend d'abord par son montant puisqu'en 2020 ce sont 5250 euros qui ont été engagés sur les recours évoqués en début de Conseil et les appels éventuels ne seront pas jugés avant 2021, ensuite parce qu'elle suppose, à nouveau, le recours au contentieux. Catherine BAILHACHE demande donc la mise en place d'une politique de co-construction et de dialogue évitant les contentieux par la médiation et économe des deniers publics. Elle défend avec la Majorité l'urbanisme comme un lieu de dialogue avec les habitants, donc avec les propriétaires sur les projets structurants et le devenir de leurs biens.

S'agissant de la dégradation d'Athanor, elle est demandeur d'équilibrer en investissement et en fonctionnement les chapitres culturels et sportifs. Un euro pour le Sport doit être égal à un euro pour la Culture. Dans le budget communal, si on analyse le fonctionnement, il apparaît en faveur de la Culture mais la piscine intercommunale n'est pas comptabilisée ; pour l'investissement, elle souhaiterait un état des lieux en ce début de municipalité sur les équipements, leur état, les valeurs, plus généralement une projection globale sur les différents usages des biens communaux, une analyse des emplacements réservés du PLU, des ventes de biens et des locations de bâtiments. Elle espère que bientôt, tout cela se mettra en place. Mais pour ces différentes raisons, elle votera contre cette délibération.

Pour répondre à l'interrogation sur l'enveloppe de 30 000 euros, Monsieur le Maire indique à Catherine BAILHACHE que cette enveloppe est une provision inscrite depuis le début de la procédure des recours au Budget communal, ce n'est pas une somme nouvelle.

S'agissant du patrimoine communal, un diagnostic est en cours sur l'ensemble de ce patrimoine et une restitution sera faite aux élus lorsque le travail sera achevé.

Les emplacements réservés du PLU, les informations seront communiquées en Commission Urbanisme.

S'agissant de la concertation, des réunions seront organisées avec les riverains pour leur présenter les projets et ce sera le cas prochainement avec le projet NOGUES et l'OAP Îlot de Versailles.

L'engagement est pris d'avoir une phase de concertation avant la signature des permis de construire.

Monsieur le Maire apporte une précision sur les interventions de la Ville sur des biens privés dans l'hypothèse de logements insalubres. Quand la Ville a connaissance de logements insalubres et que le propriétaire refuse de faire des travaux, c'est la Ville qui diligente les travaux pour mettre en sécurité les occupants ; ensuite la Ville se retourne contre le propriétaire pour se faire rembourser les frais engagés.

VOTE : Majorité – 4 Abstentions (François PAGEAU – Mercédès FORGE – Jean-Noël DESBOIS – Gaëlle ESTAY) – 1 Contre (Catherine BAILHACHE)

2 – Tarifs municipaux complémentaires 2020

Cette délibération ne suscite pas de commentaire.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à Laurent CHASSAING.

3 – Subventions 2020 aux associations sportives scolaires

Laurent CHASSAING précise que ces subventions sont attribuées tant aux établissements publics qu'aux établissements privés.

Ces dotations ont été établies en concertation avec les enseignants d'éducation physique.

François PAGEAU demande que lui soit reprécisé pourquoi le collège Saint Jean Baptiste et le lycée La Mennais avaient demandé moins de subventions que le montant qui avait été calculé.

Laurent CHASSAING lui indique que cela est dû à une diminution des frais de transport.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à François FONTAINE.

4 – Subventions aux associations 2020 – subventions exceptionnelles

François PAGEAU rappelle que lors du dernier municipal, le Conseil Municipal avait autorisé l'octroi, par anticipation, de trois années de subventions à la St Aubin Football qui devait faire face à de graves problèmes financiers suite à des défauts de gestion.

Il demande si Monsieur le Maire peut lui reconformer l'échéance de cette facilité et le rassurer sur les perspectives économiques de cette association.

Frédéric DUNET confirme que la Ville avait octroyé une avance de subvention à la Saint Aubin Football partant du principe qu'en prenant la moyenne des trois dernières années de subventions allouées, on avait décidé de leur allouer deux ans ou trois ans d'avance, en fait exactement deux ans car l'on versait la subvention pour l'année en cours et l'on avançait la somme pour les deux années suivantes pour leur permettre d'avoir une avance de trésorerie. Désormais, la subvention allouée à la Saint Aubin retranche les avances déjà octroyées.

Monsieur le Maire confirme que le soutien de la Ville a permis au club de repartir sur des bases financières saines pour mener à bien ses projets.

Concernant la délibération concernant l'aide aux victimes libanaises, François PAGEAU dit qu'une remarque faite au sein de la Commission l'a un peu interloqué : « Des malheureux, il y en a plein dans le monde », sous-entendu, on ne va pas donner à tous les malheureux de la terre.

C'est une réflexion que nous devons tous avoir au sein du Conseil. Se contenter de secourir « nos pauvres » n'est selon lui pas une solution. En tous cas, la question mérite d'être posée.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux sont là pour mener les affaires courantes de la Collectivité ; pourquoi privilégier telle ou telle association plutôt qu'une autre.

Pour éviter de se disperser, Charles de KERSABIEC estime qu'il serait préférable de privilégier des associations locales qui ont vocation à agir hors de nos limites communales en France voire à l'International.

Il suit tout à fait Monsieur le Maire. Il faut soutenir la solidarité par le biais d'associations locales qui s'investissent dans des projets qui dépassent les frontières de notre commune.

VOTE : Unanimité

5 – Taxe de séjour – Tarifs 2021

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune remarque

VOTE : Unanimité

6 – Garantie d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignation à Espace Domicile – Opération Les Courtines

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet d'accompagner les bailleurs sociaux pour construire des logements.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à Catherine LACROIX

7 – Accord cadre à bons de commande – Fouilles archéologiques préventives – Autorisation de lancer une consultation et de signer les marchés

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à François FONTAINE.

8 – Budget Principal 2020 – Pertes sur créance irrécouvrables – Admission en non-valeur

Cette délibération ne suscite aucune remarque.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à Catherine LACROIX.

9 – Avenant n°2 à la convention pour la restauration des Monuments historiques

Catherine BAILHACHE demande si des aides, fonds de concours ont été sollicités auprès de Cap Atlantique ? Cap Atlantique ayant pris en charge, par exemple, le Château de Ranrouët.

Catherine LACROIX rappelle qu'elle ne parle que des Monuments Historiques et que l'on travaille obligatoirement avec les services de l'Etat ; la Ville a des subventions de l'Etat, de la Région et du Département et Cap Atlantique n'a pas été sollicité.

Nicolas CRIAUD précise qu'une vice-présidence avec une compétence Culture a été désignée au sein de Cap Atlantique qui doit effectuer un diagnostic sur le territoire de Cap Atlantique afin d'identifier les besoins et les attentes pour faire l'écriture ou pas d'un projet culturel de territoire et pourra intégrer dans certaines communes le patrimoine existant.

VOTE : Unanimité

10 – Convention de mécénat de compétences avec la société LEFEVRE portant sur la réfection de la Tour Sainte-Anne - 2020-2021

Cette délibération ne génère aucune question.

VOTE : Unanimité

11 – Convention portant offre de concours de l'association diocésaine de Nantes pour le remplacement du vitrail du chevet de la chapelle de Careil

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à Anouk PAOLOZZI DABO.

12 – Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le C.A.U.E. de Loire-Atlantique

Guillaume GENRE souhaite connaître quel accompagnement apporte le CAUE.

Anouk PAOLOZZI DABO précise que le CAUE a compétence en matière d'architecture et de préconisations dans le domaine paysager.

Catherine BAILHACHE demande s'il y a un volet environnemental et économies d'énergie.

Anouk PAOLOZZI DABO lui répond que cela est prévu dans les opérations.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à Frédéric DUNET

13 – Convention fixant les modalités de prise en charge par le Département de Loire-Atlantique de travaux de réseaux sur un terrain communal - La grande garenne

Cette délibération ne suscite aucune remarque

VOTE : Unanimité

14 – Convention portant offre de concours de l'association syndicale libre du lotissement de Kermarie pour la réfection d'un trottoir

Charles de KERSABIEC remarque que l'on reproche souvent à nos concitoyens de tout attendre de la Collectivité. Ici, il note avec satisfaction le sens du collectif de cette association. Les élus de son groupe voteront bien évidemment cette délibération. Il se demande alors, si on ne peut aller au-delà d'une simple autorisation mais également une participation, sans remettre en cause l'expertise des services, mais quand on a des propriétaires qui acceptent de financer eux-mêmes une rénovation, cela mériterait que l'on réfléchisse à une participation de la Ville pour encourager le partenariat public/Privé.

Frédéric DUNET note cette proposition et il rejoint tout à fait Monsieur de KERSABIEC sur le sujet.

VOTE : Unanimité

La parole est donnée à François FONTAINE.

15 – Rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires liés au forfait de post-stationnement - Année 2019

Cette délibération ne suscite aucune remarque

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires liés au forfait de post-stationnement - Année 2019.

16 – Convention avec Cap Atlantique définissant les modalités de reversement du forfait de post-stationnement

Catherine BAILHACHE veut faire remarquer qu'à la Commission, les élus ne disposaient pas de cette convention et n'ont pas été en mesure de l'étudier de façon approfondie. En découvrant qu'il y avait dedans des études qui devaient permettre des aménagements de pistes cyclables, de transport collectif, expliquant qu'il y avait un poste à mi-temps pour faire de la concertation, il va de soi qu'à la Commission, elle aurait demandé un état de ces concertations.

Aussi, elle s'abstiendra sur cette délibération et aimerait, à l'avenir, pouvoir disposer d'un état des concertations qui ont eu lieu et un compte rendu des tâches qui sont demandées avec ce FPS.

Monsieur le Maire précise qu'une synthèse de la convention a été présentée en Commission.

VOTE : Majorité – 1 Abstention (Catherine BAILHACHE)

La parole est donnée à Denis LENORMAND.

17 – Modalités d'exercice du droit à la formation des élus

Pour François PAGEAU, la formation des élus est un sujet essentiel tant sont variés et parfois complexes pour ne pas dire hermétiques les sujets abordés.

Les budgets consacrés aux formations sont malheureusement inadaptés par rapport aux coûts exorbitants pratiqués par les organismes habilités à les dispenser.

Les élus du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire incitent donc à privilégier les formations sur le site de la Mairie afin de limiter au maximum les dépenses prises en charge par la collectivité.

Ils demandent par ailleurs qu'un bilan soit fait et rendu public chaque année sur le contenu de ces formations et les coûts induits.

Les sommes pratiquées par certains organismes lui paraissent (personnellement) disproportionnées en rapport à la qualité ou au contenu de certaines de ces formations. Il y a, selon lui, d'autres priorités et des façons plus profitables pour nos administrés de dépenser ces sommes. Pour information, il avait souhaité s'inscrire lors du dernier municipale à une formation. Les cours étaient dispensés à Nantes sur 2 journées. Coût 1400 euros sans compter les frais de déplacement et de parking. Somme intégralement prise en charge évidemment par la collectivité, il a refusé cette formation.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours au sein de Cap Atlantique pour mettre en place une mutualisation des formations pour les nouveaux élus.

Il s'interroge également si on ne pourrait pas demander à des agents de nos collectivités d'animer des formations.

Denis LENORMAND ajoute qu'une somme de 10 000 euros a été inscrite au Budget 2020, et l'on essaiera, bien évidemment, de privilégier les formations en intra pour réduire les coûts. Il invite également ses collègues à se rapprocher de l'AMF44 qui propose des formations de bonne qualité et à un prix raisonnable.

Sylvie COSTES signale une erreur dans la rédaction de la délibération, il lui semble qu'il serait préférable de parler d'une compensation pour perte éventuelle de revenu et non d'une compensation éventuelle de salaire. La compensation est de droit si la perte de revenu est avérée.

Monsieur le Maire donne raison à Sylvie COSTES et indique que cela va être corrigé.

Charles de KERSABIEC n'est pas persuadé que ce soit une bonne chose que des agents territoriaux interviennent dans la formation des élus.

VOTE : Unanimité

18 – Adhésion au service de médecine de prévention du Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST)

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune remarque

VOTE : Unanimité

19 – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Charles de KERSABIEC fait remarquer que la Municipalité demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un collaborateur de cabinet, ce qui représente un coût certain pour la Collectivité. Toutefois, les élus de son groupe soutiendront cette demande car elle est légitime, et est même nécessaire compte tenu du futur emploi du temps de Monsieur le Maire qui risque d'être chargé. Charles de KERSABIEC offre ses félicitations à Monsieur le Maire pour son élection à la présidence du Groupement des Maires de l'Ouest, même si après son élection à la présidence de Cap Atlantique, Monsieur le Maire avait dit qu'il n'accepterait pas d'autres mandats ; c'est donc un coup de canif dans le contrat.

Pour éviter les écueils du Muncipe précédent, Charles de KERSABIEC souhaite que Monsieur le Maire choisisse personnellement son collaborateur pour former un parfait binôme avec lui. Il souhaite que ce collaborateur puisse assurer un suivi des sollicitations du Maire pour s'assurer que les Guérandais aient bien des réponses quand ils saisissent le Maire. En espérant que Monsieur le Maire fera bon usage de ce collaborateur, Charles de KERSABIEC et ses colistiers soutiennent ce recrutement.

Monsieur le Maire remercie Charles de KERSABIEC de ce soutien.

Jean-Noël DESBOIS estime que beaucoup de zones d'ombre demeurent quant à la création de cet emploi de collaborateur de cabinet. Les élus du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire voulaient justement interpeller Monsieur le Maire sur cette fiche de poste, qui vient de leur être remise en début de séance, un peu tard, selon eux. Ils auraient préféré pouvoir en disposer plus vite au sein de la Commission.

Est-il possible d'explicitier et détailler les missions exactes qui vont lui être confiées ? En dire un peu plus sur le profil recherché, sur les conditions salariales ainsi que sur les modalités de recrutement qui leur semblent assez peu transparentes.

La dernière phrase de la délibération précise « le recrutement est possible dans la mesure où les crédits budgétaires sont disponibles ».

Visiblement, ils le sont mais le déficit budgétaire est toujours abyssal. Ils estiment ces coûts incompatibles avec les finances de la commune.

Pour ces raisons, les élus du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire ne voteront pas cette délibération.

Monsieur le Maire répond que le poste de directeur de cabinet existe dans les strates de villes comparables à Guérande. Aujourd'hui dans le fonctionnement et par rapport aux projets pour lesquels les Guérandais ont élu la Majorité, il faut constituer une structure qui soit en capacité d'accompagner l'ensemble de ces projets. Le directeur de cabinet, c'est avant tout le bras droit du Maire, ce doit être un binôme qui doit fonctionner de manière totalement fluide et limpide.

Monsieur le Maire n'oublie pas que c'est un triptyque, puisque c'est également un fonctionnement avec le Directeur Général des Services. Hormis gérer l'agenda du Maire, il doit accompagner les élus dans leur mission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est le seul à recevoir les candidats pour ce poste. Il assume seul ce recrutement. Monsieur le Maire énumère les missions rappelées dans la fiche de poste remis aux élus du Conseil Municipal en début de séance.

S'agissant des conditions de rémunération, celles-ci sont encadrées par la Loi puisque la rémunération du directeur de cabinet ne peut excéder 90% de la rémunération la plus élevée d'un fonctionnaire en poste dans la collectivité.

VOTE : Majorité – 4 Contre (François PAGEAU – Mercédès FORGE – Jean-Noël DESBOIS – Gaëlle ESTAY)

20 – Versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Gaëlle ESTAY, sans vouloir remettre en cause le bien-fondé ni les raisons de cette prime de responsabilité, souhaite connaître les risques liés à cette responsabilité ou plus exactement quelle est la teneur de cette responsabilité.

Cette responsabilité ne fait – elle pas partie de la fonction de départ et n'est-elle pas intégrée dans le calcul du traitement de base.

Pour cette raison, les élus du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire s'abstiendront sur cette délibération.

Denis LENORMAND explique que le découpage d'un bulletin de salaire pour les fonctionnaires est assez complexe. Il y a effectivement un salaire de base et des primes qui viennent se rajouter en fonction des responsabilités ou des activités exercées ; il s'agit là, pour le Directeur Général des Services d'une prime unique, c'est l'une des lignes de son bulletin de salaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette prime est liée au statut de Directeur Général des Services.

Pour compléter, François PAGEAU explique qu'ils voulaient juste savoir ce qui se cachait derrière le terme responsabilité et pourquoi cet emploi plutôt qu'un autre.

Monsieur le Maire précise que le poste de Directeur Général des Services est un emploi fonctionnel et qui du jour au lendemain peut être remercié et c'est dans le cadre de ce risque que la prime existe.

Selon Charles de KERSABIEC, la responsabilité d'encadrement mérite un investissement supplémentaire, d'où l'existence d'une telle prime.

Ghislaine HERVOCHE précise ce qu'est un emploi fonctionnel. Cette prime spécifique n'est attribuée qu'au DGS puisqu'il peut être remercié du jour au lendemain ; cela n'a rien à voir avec la spécificité liée à ses fonctions d'encadrement.

Selon Charles de KERSABIEC, il serait préférable de parler d'une prime de précarité.

Monsieur le Maire est d'accord avec Charles de KERSABIEC mais c'est l'intitulé est prévu par les textes réglementaires et l'on n'y peut rien.

Pour Catherine BAILHACHE, le DGS reste un agent territorial, donc elle ne comprend pas cette prime.

Ghislaine HERVOCHE rappelle qu'il a une double carrière, il est à la fois agent territorial de catégorie A et détaché sur un emploi fonctionnel et à ce titre là il cumule les primes liées à son grade et la prime de responsabilité liée à sa fonction de DGS.

Catherine BAILHACHE demande si le DGS remercié reste en mairie.

Ghislaine HERVOCHE répond que ce n'est pas automatique, cela dépend du protocole d'accord signé entre le Maire et le DGS lorsque la confiance est rompue pour convenir des modalités de départ de la personne.

Gaëlle ESTAY a cru comprendre qu'en ce moment la Ville de Guérande n'a pas de DGS, donc on vote une prime pour quelqu'un qui n'est pas en poste.

Monsieur le Maire précise que l'on vote une prime pour quelqu'un qui est en cours de recrutement et qui prendra ses fonctions très prochainement.

VOTE : Majorité – 4 Abstentions (François PAGEAU – Mercédès FORGE – Jean-Noël DESBOIS – Gaëlle ESTAY)

21 – Désaffiliation de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Cette délibération n'appelle aucune remarque.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire reprend la parole et confirme que la délibération n° 22 sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal programmé le 19 octobre prochain.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

22 – Désignation d'un représentant de la Ville siégeant à l'association La Passerelle

Charles de KERSABIEC et ses colistiers s'abstiendront pour le vote car ils estiment que c'est de la responsabilité de la Majorité de désigner la personne la plus apte à représenter la ville de Guérande dans cette association.

VOTE : Majorité – 3 Abstentions (Charles de KERSABIEC – Sylvie COSTES - Jean-Luc BAHOLET)

Est élue : Rose-Anne MOREAU

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

23 – Désignation des représentants communaux aux Commissions de Cap Atlantique

Charles de KERSABIEC est très surpris que le Maire laisse aux groupes minoritaires dans ces commissions de Cap Atlantique peu de place car il y a 14 places pour la Majorité et 4 pour la Minorité. Le Président de Cap Atlantique qu'il est a laissé la possibilité aux communes de Guérande et de la Baule d'augmenter la participation de l'opposition pour que celle-ci ne soit pas réduite à la part congrue. Alors, saisissant cette proposition, il a proposé de monter à 6 le nombre d'élus des Minorités et de baisser à 12 le nombre des élus majoritaires. Cela lui semblait raisonnable, d'autant que c'est Monsieur le Maire, en qualité de Président de Cap Atlantique, qui l'avait suggéré dans l'esprit souhaité à Cap Atlantique mais qui ne prévaut, a priori, pas à Guérande. Il regrette de ne pas avoir eu de réponse.

Monsieur le Maire n'a pas répondu car il attendait la réponse des autres personnes mis en copie du mail et qui n'ont pas réagi à cet envoi.

De plus, il rappelle que le calcul est fait en fonction du résultat des élections municipales et ce qui a permis de déterminer le nombre de sièges permis pour chaque groupe. La répartition a été faite de la même manière sur la Baule.

Charles de KERSABIEC insiste sur la proposition faite par le maire lui-même de rehausser la part des minorités. Monsieur le maire après l'avoir nié, finit par le reconnaître mais ne souhaite pas l'appliquer. Charles de KERSABIEC regrette que le Président de Cap Atlantique se présente comme un homme d'ouverture à Cap Atlantique et adopte une attitude très fermée en conseil municipal.

François PAGEAU est un peu perdu car il a fait remonter ses choix et aujourd'hui on lui demande de positionner des élus dans les commissions.

Monsieur le Maire ne peut ajouter de conseillers dans les commissions qui sont déjà complètes. Catherine BAILHACHE déplore d'être exclue de ces commissions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le fait de la proportionnelle suite aux résultats des élections municipales.

VOTE : Majorité – 1 Abstention (Catherine BAILHACHE)

Sont élus représentants communaux aux Commissions de Cap Atlantique :

Commission « Ressources et mutualisation »

- Anthony PEDRON
- Sylvie COSTES
- [Frédéric DUNET a été élu lors du Conseil Communautaire du 10/09/20](#)

Commission « Économies »

- [Déjà constituée lors du Conseil Communautaire du 10/09/20 - ont été élus :](#)
 - [Audrey PERDEREAU](#)
 - [Anouk PAOLOZZI-DABO](#)
 - [François PAGEAU](#)

Commission « Transition écologique, Aménagement et Habitat »

- Déjà constituée lors du Conseil Communautaire du 10/09/20 – ont été élus :
 - Gwénaëlle MORVAN
 - Anouk PAOLOZZI-DABO
 - Charles de KERSABIEC

Commission « Sport »

- Caroline LEBEAU
- Nicolas RENAUD
- Laurent CHASSAING a été élu lors du Conseil Communautaire du 10/09/20

Commission « Culture »

- Isabelle MELLOUET
- Catherine LACROIX a été élue lors du Conseil Communautaire du 10/09/20
- Xavier FOURNIER a été élu lors du Conseil Communautaire du 10/09/20

Commission « Gestion des services urbains »

- Jacques GUIHÉNEUF
- Joseph GAULTIER
- Jean-Noël DESBOIS

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

24 – Désignation de délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Cap Atlantique

Cette délibération ne suscite aucune remarque.

VOTE : Majorité – 3 Abstentions (Charles de KERSABIEC – Sylvie COSTES - Jean-Luc BAHOLET)

Sont élus : Titulaire : François FONTAINE

Suppléant : Denis LENORMAND

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

25 – Désignation d'administrateurs à la S.P.L. Destination Bretagne plein Sud

Cette délibération ne donne lieu à aucun débat

VOTE : Majorité – 3 Abstentions (Charles de KERSABIEC – Sylvie COSTES - Jean-Luc BAHOLET)

Sont élues :

Titulaire : Catherine LACROIX

Suppléante : Isabelle MELLOUET

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

26 – Désignation d'un représentant à Loire-Atlantique Développement - Société Publique Locale

Cette délibération ne suscite aucune remarque.

VOTE : Majorité – 3 Abstentions (Charles de KERSABIEC – Sylvie COSTES - Jean-Luc BAHOLET)
Est élue : Anouk PAOLOZZI-DABO

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une question orale du groupe Vivons Guérande Ecologique et Solidaire et il propose à François PAGEAU de faire lecture de la question.

François PAGEAU lit le texte suivant :

« Les municipales se succèdent et nous nous interrogeons toujours sur la place que l'équipe majoritaire entend laisser aux groupes de la Minorité.

La dernière campagne paraissait teintée d'espoir : écoute, démocratie, participation, échanges, certains termes de votre programme semblaient annoncer des lendemains aux perspectives meilleures.

Certaines attitudes nous portent à croire que rien n'a fondamentalement changé.

Les pouvoirs restent dans les mains de quelques personnes : preuve en est la répartition des indemnités entre les élus tant au sein du Conseil Municipal qu'au sein de la Communauté de Communes, sur laquelle nous avons déjà débattu et qui est symptomatique d'une façon particulière de faire de la politique.

Sans remettre en cause le fond de votre action, vous avez été élus sur un programme et nous en prenons acte, nous attendons de vous l'adoption d'une attitude en phase avec vos engagements de campagne. Nous attendons de vous un comportement basé sur les échanges et le respect. La forme est pour nous tout aussi importante que le fond.

Que devons-nous penser ainsi de votre décision apparente de squeezer l'avis des élus minoritaires au sein de la Commission instruisant les permis de construire ?

Les solutions innovantes tant dans le domaine de l'énergie, de l'isolation, du traitement des eaux que notre groupe est susceptible d'apporter ne sont-elles pas dignes d'être prises en considération ?

Comment interpréter enfin la façon assez peu courtoise ou tout au moins un peu biaisée avec laquelle vous nous invitez à quitter le local de la minorité que vous avez mis à la disposition de notre groupe à l'orée du dernier municipal ?

Dans un premier temps, vous réclamez les clés du local pour une soit-disante réinitialisation du système d'ouverture des portes, pour nous informer dans un deuxième temps qu'une réflexion sur un nouveau local est à l'étude.

Nous sommes prêts à échanger sur tous ces points. Nous pouvons comprendre certaines contraintes logistiques. Encore une fois, vous avez été élus pour mettre en place une politique et un programme.

Nous vous demandons simplement d'expliquer les choses et les commenter avant de nous mettre devant le fait accompli afin que les erreurs commises ne soient pas renouvelées et que nous retrouvions un peu de la confiance perdue. »

Monsieur le Maire donne lecture de sa réponse :

« Vous vous interrogez sur la place que la Majorité entend laisser aux groupes de la Minorité et vous vous étonnez que rien ne change malgré les successions de municipalité.

Contrairement à ce que vous semblez penser, nous respectons les groupes de la minorité et ce conformément aux dispositions prévues par les textes ; ce que devaient d'ailleurs faire nos prédécesseurs dans la mesure où vous faites, vous-même, le constat que rien ne change. Vous aurez prochainement l'occasion de faire part de vos propositions sur ce sujet lors de l'élaboration du futur règlement intérieur du Conseil municipal, à laquelle vous serez associés.

Concernant vos allusions à notre programme, je ne comprends pas que vous puissiez comparer notre volonté de développer la démocratie participative avec les Guérandais et la place qu'occupent les groupes minoritaires dans la gestion de notre Commune. Il me semble que ces choses ne sont pas comparables.

S'agissant des indemnités versées aux élus, je ne reviendrai pas sur ce débat que nous avons eu lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier.

Par ailleurs, vous regrettez que la Commission des permis de construire n'ait pas été maintenue. Elle n'est pas maintenue ni pour les élus de la Majorité ni pour ceux de la Minorité. Ce choix repose sur plusieurs éléments :

- Les porteurs de projet peuvent obtenir des conseils auprès d'experts : Romuald BODIER, architecte du patrimoine missionné par la Ville, pour les projets situés en secteurs protégés, ou auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sur le reste du territoire.
- Les différentes autorisations d'urbanisme sont instruites par des instructeurs municipaux, au vu des différents règlements qui s'imposent à notre collectivité : P.L.U., A.V.A.P., P.S.M.V., ...
- Les instructeurs recueillent l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, qui intervient sur la quasi-totalité du territoire, ainsi que de plusieurs services, internes ou externes, notamment sur le volet environnemental.
- La Ville ne peut exiger plus en matière d'environnement que ce que prévoit le Plan Local d'Urbanisme.
- Sur le précédent mandat, cette Commission des permis de construire suscitait peu l'intérêt des élus. Ainsi, dès le mi-mandat, l'Adjointe à l'Urbanisme s'est régulièrement retrouvée seule en Commission avec l'instructeur.
- Enfin, la Commission des permis de construire n'est pas obligatoire, elle résulte du choix de la Municipalité. Les dossiers à enjeux forts sont quant à eux examinés en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme ou en Commission Mixte comme elle a pu se tenir la semaine dernière sur les OAP.

De plus, il convient de souligner qu'en cohérence avec nos orientations, la question environnementale est systématiquement prise en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de la Commune. Elle le sera de nouveau lorsque ces documents seront concernés

par une procédure de modification ou de révision. Les membres de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, ainsi que ceux de la Commission Environnement et Vie Economique, seront associés à ces procédures.

S'agissant des locaux des minorités, il revient aux groupes de formuler une demande écrite. Cette démarche a été effectuée par le groupe NOUVEAU SOUFFLE POUR GUÉRANDÉ. Les services de la Ville ayant besoin de locaux supplémentaires, une réflexion est en cours afin de concilier ces besoins avec la mise à disposition de locaux pour l'ensemble des minorités. Dans l'attente, il nous est apparu plus équitable que le groupe V.G.E.S. ne bénéficie pas du local alloué pour le précédent mandat alors qu'aucune demande n'avait été formulée et que la Ville n'est pas, aujourd'hui, en mesure de mettre à disposition des espaces pour les autres groupes. Mais rassurez-vous, une réponse sera apportée aux différents groupes au mois d'octobre.

À ce propos, pour information, les Adjointes et les Conseillers délégués du groupe majoritaire se partagent un seul bureau à l'Hôtel de Ville.

Concernant la sécurisation des locaux, je vous informe qu'une étude est également en cours car il nous semble peu raisonnable que l'Hôtel de Ville connaisse un accès aussi facile sans un contrôle minimum. C'est pourquoi nous avons demandé aux services de travailler sur une étude de sécurisation du bâtiment, et si aujourd'hui les clés ont été restitués par les élus des groupes minoritaires, elles l'ont été également par l'ensemble des élus de la Majorité qui ne disposent d'aucune clé.

Comme nous avons eu l'occasion de le préciser lors de l'installation du Conseil Municipal puis des Commissions Municipales, le groupe de la Majorité souhaite associer les groupes minoritaires dans la mise en œuvre de son programme, et attend de ces groupes des propositions constructives ».

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme indiqué sur le document remis sur table à chacun des membres du Conseil Municipal.

Après avoir rappelé que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 19 octobre à 18h30, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15 en souhaitant à toutes et tous une belle fin de soirée.

=====